

CONSEIL MUNICIPAL
Compte-rendu de la séance du
10 AVRIL 2021

* * *

L'an deux mille vingt et un, le dix avril à neuf heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanloeil, Mme Marie-Claude Bailliard, Mme Marie-Noëlle Guittet, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, M. Franck Nicolon, Mme Françoise Clénet, Mme Gaëlle Romi. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Christian Peulvey (procuration à Mme Anne Leroy à partir de la 13^{ème} délibération), M. Benoît Payen (procuration à M. le Maire), M. Stéphane Aiello (procuration à M. Laurent Maldelar), Mme Lamia Bacher (procuration à Mme Sonia Sanchez), Séverine Blanloeil (procuration à Mme Blandine Elain à partir de la 13^{ème} délibération), M. Thomas Hay (procuration à Mme Laurence Luneau).

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle Romi

Date de la convocation : 2 avril 2021

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n° 21.04.01

FINANCES

Décisions budgétaires

- ♦ **Adoption des comptes de gestion 2020 présentés par le comptable public**

Monsieur le Maire rappelle que,

Conformément à l'article 38 du décret du 23 janvier 1975, les comptables principaux du budget de l'État, des Collectivités locales et des Établissements publics sont astreints à rendre annuellement des comptes, comprenant toutes les opérations qu'ils sont tenus, par les règlements, de rattacher à leur gestion.

L'exécution des dépenses et des recettes du budget principal, relatives à l'exercice 2020, a été réalisée par Madame Maryse UDOVICIC et Madame Lydia OLLIVIER, Trésorières en poste à Clisson. Le compte de gestion, établi par ces dernières, est conforme au compte administratif du budget principal de la commune.

Les opérations non budgétaires de dissolution des budgets annexes 'Assainissement' et 'Eau Potable' ayant été passées en 2020 (après la clôture des budgets au 31 décembre 2019), les comptes de gestion de ces deux budgets annexes doivent être adoptés en 2021, bien qu'il n'y ait eu aucune opération budgétaire.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

VU le compte de gestion présenté par Madame Maryse UDOVICIC et Madame Lydia OLLIVIER, Trésorières municipales,

CONSIDÉRANT que l'Assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis au plus tard le 1^{er} juin suivant l'exercice auquel il se rapporte,

CONSIDÉRANT que le vote de l'arrêté des comptes de gestion doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation par le juge administratif,

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier,

ET après s'être assuré que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures les résultats de l'exercice 2020,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU l'avis favorable de la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale' en date du 11 mars 2021,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

ADOpte les comptes de gestion du budget principal et des deux budgets annexes de la commune, présentés par Madame la Trésorière pour l'exercice 2020, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif, pour le même exercice,

PRÉCISE que les comptes de gestion n'appellent ni observation, ni réserve de sa part,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n° 21.04.02

FINANCES

Décisions budgétaires

- ♦ **Étude et arrêt du compte administratif 2020 présenté par Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle que,

Le compte administratif doit être voté avant le 30 juin de l'année N+1 et transmis au plus tard au représentant de l'État 15 jours suivant la date limite de vote fixée.

Le vote du compte administratif doit être précédé par le vote du compte de gestion. Le compte administratif doit mentionner les résultats repris de l'exercice précédent, dans les deux sections, à leur valeur exacte, centimes compris. Le compte administratif doit préciser les restes à réaliser, dont un état doit y être joint. Le compte administratif doit être identique au compte de gestion.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, l'assemblée délibérante élit son Président. Le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote. Il n'est pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum.

Toujours selon ce principe, une procuration donnée au Maire ne peut être utilisée lors du vote du compte administratif. De la même manière, le Maire ne peut donner procuration à un conseiller pour voter à sa place lors de ce vote.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, doyen de l'assemblée,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21, L.2121-31, L.2311-1 à L.2312-2 et D.2343-2 à D.2343-10,

VU la délibération n° 20.07.06 du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, adoptant le budget primitif de l'exercice 2020, pour le budget principal de la ville,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2021, adoptant les comptes de gestion de l'exercice 2020 présentés par le comptable public,

VU le projet de compte administratif du budget principal,

CONSIDÉRANT que les balances du compte administratif de l'exercice 2020 ont été comparées aux balances des comptes tenus par le comptable du Trésor public et qu'elles sont en parfaite concordance,

CONSIDÉRANT que le compte administratif de l'exercice 2020 a été établi par Monsieur Xavier Bonnet, Maire,

VU l'avis favorable de la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale' en date du 11 mars 2021,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

Le Conseil Municipal, siégeant **sous la présidence de Bernard Bellanger, élu** conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation faite du compte administratif du budget principal de la commune de l'exercice 2020,

ARRÊTE le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal de la commune, comme suit :

		Dépenses	Recettes	Total
Réalizations de l'exercice 2020	Fonctionnement	7 917 425,57 €	7 997 288,94 €	79 863,37 €
	Investissement	4 589 597,66 €	5 216 764,83 €	627 167,17 €
Reports de l'exercice N-1 (2019)	Fonctionnement		3 520 669,98 €	3 520 669,98 €
	Investissement	21 782,44 €	488 960,43 €	467 177,99 €
Total des réalisations et reports		12 528 805,67 €	17 223 684,18 €	4 694 878,51 €
Restes-à-réaliser à reporter en N+1 (2021)	Investissement	2 609 342,01 €	1 535 304,77 €	-1 074 037,24 €
Résultat cumulé	Fonctionnement	7 917 425,57 €	11 517 958,92 €	3 600 533,35 €
	Investissement	7 220 722,11 €	7 241 030,03 €	20 307,92 €
	Total cumulé	15 138 147,68 €	18 758 988,95 €	3 620 841,27 €

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n° 21.04.03

FINANCES

Décisions budgétaires

- ♦ **Affectation des résultats de l'exercice 2020 au budget primitif 2021**

Monsieur le Maire rappelle que,

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Par délibération en date du 10 avril 2021, le Conseil municipal a arrêté le compte administratif de l'exercice 2020.

Par conséquent, il convient de procéder à l'affectation des résultats, afin de pouvoir inscrire ces crédits au budget primitif 2021, lequel sera voté au cours de la présente séance.

Monsieur le Maire rappelle les règles d'affectation des résultats :

- Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif :
 - ♦ Il sert, en priorité, à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation au compte 1068).
 - ♦ Le reliquat peut être affecté librement, soit il est reporté en recettes de fonctionnement (affectation au compte 002), soit il est affecté en investissement, pour financer de nouvelles dépenses (affectation au compte 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.
- Si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif :
 - ♦ Il est reporté en dépenses de fonctionnement (au 002) et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépenses d'investissement (au 001).

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté ministériel en date du 20 décembre 2018, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5, R.2311-11 et suivants, L.2313-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2021, arrêtant le compte administratif 2020 du budget principal,

VU l'avis favorable émis par la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 11 mars 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité d'affecter le résultat de l'exercice 2020, pour pouvoir inscrire ces crédits au budget de l'exercice 2021,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

DÉCIDE :

- D'affecter l'excédent de fonctionnement, comme suit :

652 000,00 €	en excédent de fonctionnement capitalisé (<i>compte R 1068</i>)
2 948 533,35 €	en excédent antérieur reporté (<i>compte R 002</i>)

- De reporter l'excédent d'investissement, comme suit :

1 094 345,16 €	en solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement (<i>compte R001</i>)
-----------------------	---

- D'affecter ces résultats au budget primitif 2021.

MANDATE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, pour signer tout document relatif à la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n° 21.04.04

FINANCES

Emprunts, subventions, dotations

- ♦ **Fixation de la liste et des montants des subventions aux associations pour 2021**

Monsieur le Maire rappelle que,

Comme chaque année, la municipalité est attentive à accompagner le dynamisme associatif clissonnais.

Ainsi, l'Assemblée est appelée à délibérer sur le tableau récapitulatif des subventions à verser aux associations au cours de l'année 2021, sur proposition des différentes Commissions.

Il est rappelé que du fait de la crise sanitaire liée au COVID-19, et afin de lutter contre les difficultés engendrées par cette crise, le Conseil municipal par délibération n°20.11.12, a permis la mise en place d'un fonds de solidarité qui permettait de soutenir les associations en difficulté financière.

De nouvelles aides sont susceptibles d'être apportées à des associations via les subventions annuelles pour leur permettre de faire face aux conséquences de la pandémie de COVID-19. En dehors de la délibération proposée ce jour, d'autres aides pourraient faire l'objet de décisions ultérieures dans ce cadre.

Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, adjointe déléguée à la vie associative, la communication et à l'administration générale,

Le Conseil municipal,

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-7,

VU les propositions faites par la Commission 'Vie associative, culturelle et sportive', réunie le 08 mars 2021,

VU l'avis favorable émis par la Commission 'Vie associative, culturelle et sportive', réunie le 08 mars 2021,

VU l'avis favorable émis par la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 11 mars 2021,

CONSIDERANT l'importance, pour la vie locale, du rôle des associations 'Loi 1901' et de la participation de la population à la vie de la cité,

CONSIDERANT l'impact de la crise sanitaire,

CONSIDERANT l'absence de conseillers municipaux, également Présidents ou membres du bureau d'une association concernée,

Après en avoir délibéré, À la majorité (7 abstentions),

ARRETE le montant global des subventions allouées aux associations clissonnaises sur le budget principal de l'exercice 2021, à la somme de **74 526 €**, conformément au tableau récapitulatif annexé,

SOULIGNE que le versement de ces subventions est subordonné au dépôt préalable d'un dossier complet par l'association et au contrôle, par la ville, de la réalisation effective du projet en cas d'attribution au titre d'une action ponctuelle, d'un investissement ou d'une convention de partenariat,

RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association,

INDIQUE que le tableau des subventions sera publié en annexe du budget principal 2021,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

MANDATE Monsieur le Maire ou à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière de Clisson et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n° 21.04.05

FINANCES

Tarifs, régies et participations

- ♦ **Fixation des montants des cotisations accordées aux organismes extérieurs pour 2021**

Monsieur le Maire rappelle que,

La ville adhère à différents organismes intercommunaux ou associatifs et au profit desquels elle procède au paiement de cotisations annuelles.

Conformément aux demandes reçues, le montant de ces cotisations est proposé comme suit :

COTISATIONS 2021	Montants
Association Nationale des Élus des Territoires Touristiques (cotisation proportionnelle au nombre d'habitants)	571,00 €
Association Fédérative des Maires de Loire-Atlantique (0.258 € x 7 639 habitants-population au 1 ^{er} janvier 2021)	1 970,86 €
Association des Maires du Vignoble Nantais (forfait)	Estimation : 22,00 €
Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles – FDGDON 44-POLLENIZ (forfait tranche de 6 000 à 10 000 habitants)	1 500,00 €
Le Hameau canin	Estimation : 1 540,88 €
C.A.U.E.	320,00 €
Agence Départementale d'Information sur le Logement - ADIL 0.253 € x 7 187 habitants (population légale municipale 2020).	1 818,31 €
Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture – F.N.C.C. (forfait)	204,00 €
Mobilis (pôle régional de coopération des acteurs du livre et de la lecture en Pays de la Loire)	70,00 €
Fondation du Patrimoine de Loire-Atlantique (forfait)	300,00 €
Conseil National des Villes et villages fleuris	225,00 €
Station Verte	2 260,00 €
Pays - Conseil en Energie Partagé (Convention triennale 2018-2019/2019-2020)	8 297,54 €
Chainon des Pays de la Loire	400,00 €
Association Nationale des Élus en charge du Sport (A.N.D.E.S.)	232 €
Association 'Les chemins du Mont Saint Michel'	300 €
Association 'Les plus beaux détours de France'	3 700 €
	Estimés à 23 731.59€

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable émis par la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 11 mars 2021,

CONSIDERANT les appels à cotisations déposés par les différents organismes intercommunaux ou associatifs,

**Après en avoir délibéré,
À la majorité (7 voix contre),**

APPROUVE le renouvellement de l'adhésion de la commune aux associations et organismes susvisés, pour un montant total de cotisations pour l'année 2021 à la somme de **23 731,59 €**,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer tout acte relatif à ces adhésions,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière de Clisson et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n° 21.04.06

FINANCES

Fiscalité

♦ Fixation des taux d'imposition directe locale 2021

Monsieur le Maire rappelle que,

Conformément à l'article 1639 A du Code général des impôts, la date limite de vote par délibération des budgets et des taux des impôts locaux est habituellement fixée au 15 avril. La notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année.

Les communes votent les taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et, lorsqu'elles ne sont pas membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique, celui de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

L'état de notification n° '1259 COM' des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales pour 2021 est pré-rempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la Direction Générale des Finances Publiques. Les services municipaux ont la charge de compléter cet état, après fixation, par le Conseil municipal, du produit fiscal attendu pour 2021.

Chaque année, il convient donc de s'interroger sur l'évolution des taux de fiscalité directe locale, afin de respecter les principes de gestion propres à la comptabilité publique tout en tenant compte des objectifs de politique publique portés par la ville.

Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, il n'est plus procédé au vote de taux concernant la taxe d'habitation. La collectivité bénéficie désormais d'un taux majoré de 15% (ancien taux départemental 2020) concernant la taxe foncière bâtie et de la mise en œuvre d'un coefficient correcteur, dont les modalités de calcul sont déterminées dans l'état 1259 annexé.

De plus, les bases d'imposition des taxes foncières évolueront par l'application de la revalorisation annuelle et de la prise en compte des nouvelles constructions notamment.

Enfin, il est à noter que la collectivité percevra des allocations compensatrices plus importantes qu'en 2020 du fait de la diminution des bases d'imposition applicables aux locaux industriels, conformément aux dispositions de la loi de finances 2021.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2331-3 définissant les recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des communes,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article L.1636-B sexies, actant que le Conseil municipal vote chaque année les taux de ces taxes applicables aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale,

VU l'état n° 1259 communiqué par les services fiscaux, portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2021,

CONSIDÉRANT que le budget communal nécessite des rentrées fiscales,

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

DÉCIDE de maintenir, pour l'exercice 2021, les taux d'imposition directe fixés depuis 2013 et de les appliquer comme suit :

	Taux 2019	Taux 2020	Bases 2020	Produit 2020	Taux 2021	Bases d'imposition prévisionnelles	Produit prévisionnel attendu 2021
TH Taxe d'habitation	14.57 %	14.57 %	9 992 590	1 455 921 €			
FB Foncier bâti	18.88 %	18.88 %	9 426 835	1 779 725 €	33.88 %	8 872 000	3 005 834 €
FNB Foncier non bâti	49.01 %	49.01 %	104 506	51 218 €	49.01 %	105 900	51 902 €
				3 286 864 €			3 057 736 €

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération,
DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière de Clisson et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n° 21.04.07

FINANCES

Décisions budgétaires

- ♦ *Bilan suite à l'autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2021*

Monsieur le Maire rappelle que,

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

« Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Pour rappel, Monsieur le Maire avait sollicité l'autorisation de l'assemblée d'effectuer des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 lors du Conseil municipal du 17 décembre 2020. Il invite aujourd'hui l'assemblée à prendre acte du récapitulatif des dépenses d'investissement mandatées et du récapitulatif des dépenses d'investissements engagées.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.1612-2,

VU le budget principal de la commune,

VU la délibération n°20.12.10 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2020, autorisant Monsieur le Maire à ouvrir les crédits d'investissement, sans attendre le vote du budget primitif de l'exercice 2021,

VU le tableau récapitulatif des dépenses d'investissement mandatées et engagées depuis le 1^{er} janvier 2021, joint en annexe,

VU l'avis favorable de la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale' en date du 11 mars 2021,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

PREND ACTE du tableau joint en annexe récapitulatif des dépenses d'investissement mandatées et engagées dans la limite du 1/4 des crédits ouverts au budget précédent,

MANDATE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, pour signer tout document relatif à la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n° 21.04.08

FINANCES

Décisions budgétaires

- ♦ *Etude et vote du budget primitif de l'exercice 2021*

Monsieur le Maire rappelle que,

Il convient, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de ses articles L.1612-1 et suivants, de procéder à l'adoption du budget avant le 15 avril.

En tenant compte du compte administratif adopté, de l'affectation des résultats effectuée et des éléments de la prospective financière et des éléments du Plan Pluriannuel d'Investissement repris dans la note de présentation brève et synthétique, Monsieur le Maire propose d'adopter le budget tel que détaillé dans le projet présenté.

Conformément à la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, il est joint un état des indemnités perçues par les élus en 2020.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-1 et suivants,

VU la délibération n°20.12.10 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2020,

VU la délibération n°21.04.07 du Conseil municipal en date du 10 avril 2021, dressant le bilan des dépenses engagées et mandatées avant le vote du budget primitif de l'exercice 2021,

VU le Débat des Orientations Budgétaires qui s'est déroulé le 18 février 2021,

VU le projet de budget primitif joint en annexe,

VU l'avis favorable émis par la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 11 mars 2021,

Après en avoir délibéré,

BUDGET PRINCIPAL

PREND ACTE de l'état des indemnités perçues par les élus en 2020, joint,

ACTE la reprise des crédits ouverts par anticipation sur la section d'investissement, dans la limite des dépenses engagées, tels que joints à la présente délibération,

PRÉCISE que ce budget a été établi par chapitre et opération, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995,

ADOPTÉ par un vote global dans la limite des crédits inscrits aux chapitres et aux opérations, le budget primitif de l'exercice 2021, pour le budget principal de la commune, comme suit :

		Dépenses	Recettes
Crédits 2020	Fonctionnement	11 037 000,00 €	8 088 466,65 €
Résultat d'exploitation reporté	Fonctionnement		2 948 533,35 €
Total de la section d'exploitation	Fonctionnement	11 037 000,00 €	11 037 000,00 €
Crédits 2020	Investissement	4 113 657,99 €	4 093 350,07 €
Restes-à-réaliser 2019	Investissement	2 609 342,01 €	1 535 304,77 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	Investissement		1 094 345,16 €
Total de la section d'investissement	Investissement	6 723 000,00 €	6 723 000,00 €
Total du budget		17 760 000,00 €	17 760 000,00 €

CONSTITUE une provision pour risques pour un montant total de 51 611,00 € (risque contentieux de 20 K€, risque amiante dans les bâtiments de 20 K€, comptes épargne-temps de 10 K€ et créances douteuses de 1 611 €),

MANDATE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, pour signer tout document relatif à la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n° 21.04.09

FINANCES

Emprunts, subventions, dotations

- ♦ *Maison de la solidarité : Autorisation donnée au Maire de solliciter toutes aides financières*

Monsieur le Maire rappelle que,

Les associations « Restos du Cœur » et « Vestiaires solidarités » sont actuellement accueillies dans les locaux de la salle du Cadran dans le quartier du Champ de Foire. Dans le cadre de l'aménagement de la Z.A.C., cette salle doit être démolie afin de permettre, notamment, la création de logements.

Par ailleurs, l'association « Clisson Passion », accueillie dans les locaux de la Maison de la solidarité, souhaite développer ses activités et a besoin, pour cela, de disposer d'espaces supplémentaires.

Après avoir rencontré ces trois associations qui envisagent de déployer des actions communes dans le domaine des actions sociales et solidaires, il apparaît aujourd'hui opportun d'envisager de les réunir sur un même site.

Dans ce cadre, il apparaît que les locaux actuels disponibles dans le bâtiment existant sont trop exigus pour permettre de répondre à l'ensemble des besoins de ces associations. Il est donc proposé de mettre à disposition de l'association « Clisson Passion » les locaux existants servant actuellement de lieu de stockage aux services techniques et de créer de nouveaux locaux, par la création d'un second bâtiment, pour répondre aux besoins des deux autres associations.

Par délibération du 26 septembre 2019, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter toute demande de subvention dont il convient d'actualiser le plan de financement.

Dans ce contexte, il est proposé de réaliser cette opération, dont le montant des travaux est estimé à 650 000 € HT.

Afin de permettre le financement de cette opération et suite aux entretiens effectués avec le Pays du Vignoble Nantais, il paraît pertinent de solliciter le soutien de l'Union Européenne *via* le programme Leader.

Le plan de financement s'établirait ainsi :

OPERATION		DEPENSES (H.T.)	RECETTES (H.T.)
Maison de la Solidarité	Travaux : 650 000 €	650 000,00 €	
DETR 2021	26,93 % (35 % de 500 000 €)		175 000,00 €
Département	30,00 %		195 000,00 €
Programme Leader	7,69 %		50 000,00 €
Part communale	35,38 %		230 000,00 €
TOTAL	100 %	650 000,00 €	650 000,00 €

Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, adjointe déléguée à la vie associative, la communication et à l'administration générale,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999, relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

VU la délibération du 26 septembre 2019 autorisant Monsieur le Maire à solliciter toutes aides financières pour les travaux de la Maison de la solidarité,

VU l'avis favorable de la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 11 février 2021,

CONSIDERANT le dossier présenté,

**Après en avoir délibéré,
À la majorité (7 abstentions),**

APPROUVE l'opération de rénovation, d'extension et de création d'un bâtiment annexe à la Maison de la Solidarité,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à solliciter toute demande de subventions au titre de la D.E.T.R 2021, auprès de l'Etat, du Conseil départemental de Loire-Atlantique, du Syndicat Mixte du S.C.O.T. et du Pays du Vignoble de Nantes au titre des fonds européens ou de toute autre instance susceptible d'apporter un concours financier aux travaux de la Maison de la solidarité,

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n° 21.04.10

FINANCES

Emprunts, subventions, dotations

- ♦ **Plan vélo communal : Autorisation donnée au Maire de solliciter toutes aides financières**

Monsieur le Maire rappelle que,

Dans le cadre du plan vélo communal de la ville de Clisson, un soutien financier de Clisson Sèvre et Maine Agglo (C.S.M.A.) pour contribuer à la réalisation d'un aménagement cyclable, au titre du schéma vélo intercommunal peut être sollicité.

En effet, la Communauté d'agglomération a défini les objectifs de son schéma vélo intercommunal par deux délibérations en date du 7 novembre 2017 et du 28 mai 2019. Celui-ci met en évidence 405 kilomètres de sentiers à vocation cyclable sur l'ensemble du territoire.

Les itinéraires communautaires non structurants dont la maîtrise d'ouvrage est réalisée par la commune, peuvent faire l'objet d'une participation financière de C.S.M.A. à hauteur de 50 %.

La ville de Clisson a réalisé un aménagement cyclable rue du Docteur Maurice Boutin. Celui-ci est considéré comme un itinéraire communautaire non structurant. Il est un axe majeur entre les rives gauche et droite de Clisson, entre l'école et le collège privés mais également entre la zone commerciale et la place conviviale de la porte Palzaise.

Les travaux ont consisté en un nouveau marquage au sol pour créer une Chaussée à Voie Centrale Banalisée (C.V.C.B.). Ils suivent les préconisations du bureau d'études Ouest Am, missionné par C.S.M.A. pour expertiser l'ensemble des tronçons du schéma vélo intercommunal, présentées en Commission 'Cadre de vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux, Proximité et Sécurité' du 20 mai 2020 et validées par la suite lors d'une rencontre avec l'association 'Place au vélo' du vignoble nantais et le C.E.R.E.M.A.

Les travaux ont été réalisés sur un linéaire concerné de 380 mètres sur la rue du Docteur Maurice Boutin, qui démarre depuis la Porte Palzaise et s'étend jusqu'au feu tricolore du carrefour du Coq en Pâte. Ils ont eu lieu en février 2021, et c'est l'entreprise Marqualigne (prestataire de la ville de Clisson pour tous les marquages horizontaux via un marché public) qui les a réalisés.

Le budget total pour ces travaux est de 3 444,55 € HT. Les passages piétons qui ont bénéficié d'une reprise ne sont pas concernés par la demande de co-financement, le montant a donc été retiré des montants indiqués dans le tableau ci-dessous :

TRAVAUX VOIE CYCLABLE RUE DOCTEUR BOUTIN		DEPENSES	RECETTES
Travaux création d'une C.V.C.B. par Marqualigne		2 913,25 € HT	
Mairie de Clisson	50 %		1 456,63 € HT
Clisson Sèvre et Maine Agglo	50 %		1 456,62 € HT
	TOTAL	2 913,25 € HT	2 913,25 € HT

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Pierre Landreau, conseiller municipal délégué à la sécurité,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget principal de la ville,

VU la délibération du 28 mai 2019 de Clisson Sèvre et Maine Agglo relative à l'approbation d'un règlement de fonds de concours versés aux communes pour les itinéraires communautaires non structurants inscrits au schéma vélo de C.S.M.A.,

VU la présentation faite en Commission 'Cadre de vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux, Proximité et Sécurité' le 20 mai 2020,

VU l'avis favorable de la Commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 16 mars 2021,

VU l'avis favorable de la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 11 mars 2021,

CONSIDERANT le dossier présenté,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à solliciter toute demande de cofinancement à C.S.M.A. pour les aménagements cyclables sur la rue du Docteur Boutin au titre du schéma vélo intercommunal,

MANDATE Monsieur le Maire ou à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n° 21.04.11

FINANCES

Emprunts, subventions, dotations

- ♦ *Autorisation donnée au Maire de solliciter une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2020*

Monsieur le Maire rappelle que,

Conformément aux articles L.2334-24 et L.2334-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est prélevé sur les recettes de l'Etat et réparti, chaque année, entre les communes par le Comité des finances locales, en vue de financer des opérations destinées à améliorer les transports en commun et la circulation.

La répartition s'effectue proportionnellement au nombre des contraventions constatées l'année précédente par les services de police et de gendarmerie, sur le territoire de chacune des collectivités bénéficiaires.

Après information des valeurs par les services préfectoraux, le Conseil départemental de chaque département dresse la liste des bénéficiaires et les montants des attributions à verser, en fonction de l'urgence et du coût des travaux à réaliser.

En ce qui concerne la circulation routière, les opérations doivent concourir à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de circulation et de la sécurité routière.

Ainsi, il est proposé d'inscrire les travaux de sécurisation indiqués ci-dessous au titre de la répartition du produit des amendes de police 2020.

Mise en place d'un feu intelligent, route de Cugand

La route de Cugand est un axe très fréquenté où la vitesse des véhicules est souvent supérieure à celle autorisée. Ainsi, il est proposé l'installation d'un feu tricolore destiné à sensibiliser l'automobiliste pour qu'il fasse évoluer son comportement sur la route. Ce mode de fonctionnement récompense les automobilistes respectant les vitesses autorisées en leur maintenant le feu au vert.

Signalisation verticale

Une première tranche sera liée à une signalisation verticale soit l'installation de panonceaux M12 « tourne à droite » et « tourne tout droit » pour les cyclistes aux feux tricolores et la mise en place de panneaux grande taille aux entrées de nouvelles zones de rencontre liées au centre-ville historique.

Panneaux zone de rencontre

Des zones de rencontre ont déjà été aménagées dans une première partie du centre-ville historique en 2019.

La zone de rencontre permet la mixité des usages en centre-ville et le partage de la voirie entre piétons, vélos et voitures. Elle généralise le double-sens cyclable dans les rues concernées, limite la vitesse des véhicules motorisés à 20 km/h, priorise les piétons sur l'ensemble des autres usagers et autorise le stationnement uniquement sur les emplacements dédiés à cet effet. Les zones de rencontre se sont développées de plus en plus ces 5 dernières années, elles sont un outil de planification urbaine pour changer l'image d'une place, d'une rue, d'un centre-bourg. Ces espaces valorisés s'en retrouvent renforcés par la forte fréquentation des modes actifs (marche et vélo) qui l'utilisent pour les déplacements du quotidien.

La ville de Clisson possède déjà 6 rues en zone de rencontre autour de son quartier médiéval historique. Les entrées et sorties de ces zones sont indiquées par de grand panneau de signalisation.

La municipalité travaille actuellement à agrandir ce périmètre dédié aux modes actifs et souhaite donc implanter 4 nouveaux panneaux pour indiquer les nouvelles rues concernées. Celles-ci se situent dans un quartier historique apaisé, avec un faible trafic automobile. Les rues sont étroites et ne permettent pas de rouler à plus de 30 km/h au vu des caractéristiques de la voirie (faible visibilité, pente, rue étroite...).

L'aménagement cyclable rue Ferdinand Albert et rue Cacault

Les rues Ferdinand Albert et Cacault sont un des axes principaux de liaisons entre la gare, le centre-ville, les sorties de Clisson vers Gorges, Cugand et le passage rive droite quartier de la Trinité et route de Nantes.

La solution envisagée est un marquage au sol avec une Chaussée à Voie Centrale Banalisée ou C.V.C.B.

La C.V.C.B. est une chaussée étroite sans marquage axial dont les lignes de rive sont rapprochées de son axe. Les véhicules motorisés circulent sur une voie centrale bidirectionnelle et les cyclistes sur la partie revêtue de l'accotement appelée rive. La largeur de la voie ouverte aux véhicules motorisés est insuffisante pour permettre leur croisement, ces derniers empruntent donc la rive lorsqu'ils se croisent, en vérifiant auparavant l'absence de cyclistes.

La rue Cacault possède un linéaire de 143 mètres et la rue Ferdinand Albert un linéaire de 387 mètres.

L'aménagement cyclable avenue du Général Leclerc

Dans le prolongement des deux rues mentionnées plus haut, l'avenue du Général Leclerc fait la connexion avec la route de Cugand en direction du département de la Vendée, une partie du centre historique, côté château médiéval de Clisson tout en reliant l'accès à la gare multimodale de Clisson et la route de Saint-Hilaire. Le trafic motorisé y est élevé notamment avec le passage journalier de poids lourds.

La largeur de la voie de près de 9 m 50 permettra de créer de véritables bandes cyclables dans les deux sens de circulation. Pour offrir une meilleure sécurité, les places de stationnement situées devant un des commerces et donnant directement sur la chaussée seront supprimées dans le projet.

Cette signalétique horizontale permettra une première solution vélo, à défaut de revoir la rénovation de la rue et toute la place des Doves située en perpendiculaire de l'avenue du Général Leclerc et qui pourra, à terme, voir la création d'une grande zone de rencontre ou une piste directionnelle pour les vélos.

Selon les premières estimations, le plan de financement pourrait être le suivant :

	Dépenses	Recettes
Feu intelligent - route de Cugand	3 937,00 €	
Signalisation verticale	309,00 €	
Signalisation zones de rencontre	800,00 €	
Marquage vélo - avenue Général Leclerc	1 095,00 €	
Marquage vélo - rue Ferdinand Albert	2 369,50 €	
Marquage vélo - rue Cacault	1 084,00 €	
Total HT	9 594,50 €	
	Amendes de Police	7 675,60 €
	AUTOFINANCEMENT VILLE (HT)	1 918,90 €
Total HT		9 594,50 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Pierre Landreau, conseiller municipal délégué à la sécurité,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-24 et L.2334-25,

VU le courrier du Conseil départemental de la Loire-Atlantique en date du 23 février 2021, relatif à la répartition du produit des amendes de police 2020,

CONSIDERANT le dossier présenté,

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

SOLLICITE l'inscription du programme pour un coût total estimé à **9 594,50 € HT**, au titre de la répartition des amendes de police 2020,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande auprès du Conseil départemental de Loire-Atlantique pour bénéficier de la subvention annuelle relative au produit des amendes de police,

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération et à signer tout contrat à intervenir,

DIT que la présente délibération sera transmise au Conseil départemental de Loire-Atlantique et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n° 21.04.12

GENERAL

Intercommunalités

- ♦ *Autorisation donnée au Maire de signer la convention d'adhésion au programme 'Petites villes de demain'*

Monsieur le Maire rappelle que,

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (A.N.C.T.) est née le 1er janvier 2020 et résulte d'un engagement pris par le Président de la République à l'occasion de la première conférence nationale des territoires le 17 juillet 2017, celui d'un accompagnement renforcé de l'État pour répondre aux besoins des collectivités territoriales. L'A.N.C.T., structurée par un Conseil d'administration représentant notamment les associations d'élus, porte ainsi un objectif aussi clair qu'ambitieux : accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de projets de territoire. Le nom de l'agence illustre bien la finalité qu'elle porte, celle de renforcer la cohésion territoriale et de lutter contre les fractures.

Elle s'adresse aux collectivités et décline trois grandes missions :

- la construction d'un accompagnement sur mesure à travers un appui en matière d'ingénierie lorsque l'offre n'est pas satisfaite localement ;
- l'élaboration de pactes territoriaux permettant à l'État et aux collectivités de s'entendre sur un diagnostic puis sur un plan d'action partagé ;
- la mise en œuvre de programmes élaborés au niveau national par le Gouvernement (Action Cœur de Ville, France Services, Territoires d'industrie...);

Le programme 'Petites villes de demain' constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Le programme 'Petites villes de demain', piloté par l'A.N.C.T., est déployé sur l'ensemble du territoire national et vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Les collectivités de Loire-Atlantique retenues dans le cadre du programme 'Petites villes de demain' ont été annoncées le 11 décembre 2020 par la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Les communes de Clisson, Haute-Goulaine, la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre Maine Agglo ont été retenues dans le cadre de ce programme.

Une convention lie ainsi ces 3 entités et l'Etat (représenté par le Préfet du département qui sera le délégué territorial de l'agence et donc l'interlocuteur privilégié qui agira pour que l'A.N.C.T. remplisse son rôle), ainsi que le Conseil régional, le Conseil départemental et l'ensemble des partenaires financiers et des partenaires techniques nationaux et locaux.

En effet, pour répondre pleinement aux objectifs qui ont été fixés par le Gouvernement et le Parlement, l'agence a noué des partenariats avec des opérateurs désignés par le législateur (Ademe, Anah, Cerema et Banque des Territoires) afin d'élargir son cadre d'intervention et répondre aux attentes du terrain.

Chacun des signataires s'engagent à mobiliser ses ressources humaines et financières pour faciliter la mise en œuvre du programme 'Petites villes de demain'.

La présente convention d'adhésion au programme 'Petites villes de demain' a pour objet d'acter l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans ce programme

La présente convention a pour objet de :

- Préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme;

- Indiquer les principes d'organisation des collectivités bénéficiaires du Comité de projet et les moyens dédiés par les collectivités bénéficiaires (Le Comité de projet, validant le projet de territoire est co-présidé par M. Le Maire de Haute-Goulaine, M. Le Maire de Clisson et M. le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo).
- Définir le fonctionnement général de la convention;
- Présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation de celui-ci;
- Identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

La convention engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'opération de revitalisation de territoire (O.R.T.): dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des partenaires financiers et des partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions. L'arrêt d'une convention d'O.R.T. en comité de projet met fin automatiquement à la convention.

Il est précisé que cette convention d'O.R.T. devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Il est souligné que la présente convention a vocation à s'articuler avec le futur contrat territorial de relance et de transition écologique (C.R.T.E.) qui sera conclu entre l'État et l'E.P.C.I. Clisson Sèvre Maine Agglo.

Cette convention inclut une annexe qui présente le rôle du chef de projet 'Petites villes de demain' et en détaille ses missions. Ce poste peut être cofinancé par la Banque des Territoires et l'Anah dans les conditions précisées par l'annexe.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le dispositif Petites Villes de Demain porté par l'Etat, ses partenaires et les collectivités locales,

VU la proposition de convention d'adhésion jointe en annexe,

Considérant l'intérêt pour la ville de Clisson de bénéficier de ce dispositif pour conforter son statut de ville dynamique, où il fait bon vivre et respectueuse de l'environnement,

VU l'avis favorable de la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 11 mars 2021,

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer la présente convention relative à l'adhésion notamment de Clisson au programme 'Petites villes de demain',

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à toutes les instances signataires de cette convention.

Délibération n° 21.04.13

GENERAL

Intercommunalités

- ♦ **Opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'agglomération de 'Clisson Sèvre et Maine Agglo'**

Monsieur le Maire rappelle que,

L'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.) a rendu automatique le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) aux Communautés de communes et aux Communautés d'agglomération, dans un délai de trois ans après la publication de la loi, c'est-à-dire au plus tard le 27 mars 2017.

Le Bureau des Maires de la Communauté d'agglomération, à la majorité, avait proposé de ne pas exercer la compétence P.L.U. à compter du 1^{er} janvier 2017 pour deux motifs principaux :

- Un calendrier qui ne permettait pas la mise en œuvre de ce transfert sereinement compte tenu de la création concomitante de la Communauté d'agglomération 'Clisson Sèvre Maine Agglo' au 1^{er} janvier 2017 ;
- Une nécessaire appropriation du sujet par une information plus dense et précise afin de mieux réfléchir à la mise en œuvre de ce transfert.

La Communauté d'agglomération 'Clisson Sèvre et Maine agglo' n'étant pas devenue compétente en matière de P.L.U. en 2017, l'article 136 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.) prévoit également de rendre obligatoire le transfert de cette compétence aux communautés de communes et d'agglomération, à la date du premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté, consécutive au renouvellement général des Conseils municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021.

L'article 7 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021, inclus, prévoit le report du transfert de la compétence P.L.U. aux communautés de communes et d'agglomération en accordant un délai supplémentaire de 6 mois pour ce transfert compte tenu de la mise en place tardive des conseils municipaux due à l'épidémie de covid-19. Cet article 7 de la loi prorogeant l'état d'urgence fixe une nouvelle échéance pour ce transfert, le 1er juillet 2021.

Les communes peuvent s'opposer à ce transfert dans les mêmes conditions que celles ayant prévalu en 2017, soit lorsqu'au moins 25 % des conseils municipaux des communes membres de l'E.P.C.I., représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de s'opposer au transfert de la compétence P.L.U. à la Communauté d'agglomération 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' compte tenu de l'état actuel des négociations concernant la mise en place d'un P.L.U. Intercommunal.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de 'Clisson Sèvre et Maine Agglo',

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant sur la fusion des Communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre Maine et Goulaine, et créant la Communauté d'agglomération 'Clisson Sèvre et Maine Agglo',

VU l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.),

VU le Plan Local d'Urbanisme, approuvé en date du 27 janvier 2011, et ayant fait l'objet de huit modifications et de quatre révisions simplifiées par les délibérations en date des 24 février 2011, 20 septembre 2012, 28 mars 2013, 27 juin 2013, 29 janvier 2015, 29 septembre 2016 et 23 mai 2019, ainsi que d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U. approuvée le 17 janvier 2019,

VU la délibération n°21.02.16 du 18 février 2021 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 136 de la loi A.L.U.R., la Communauté d'agglomération qui n'est pas compétente en matière de P.L.U. le devient le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des Conseils municipaux et communautaires intervenu depuis le 27 mars 2017, soit le 1^{er} janvier 2021,

CONSIDÉRANT l'article 7 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021, qui prévoit le report du transfert de la compétence P.L.U. aux E.P.C.I. au 1er juillet 2021,

CONSIDÉRANT l'article 5 de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, publiée au JO du 16 février 2021, qui étend la période durant laquelle les communes peuvent délibérer pour s'opposer au transfert automatique de la compétence P.L.U. à l'intercommunalité. Cette période court désormais du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021,

CONSIDÉRANT les conditions de l'opposition au transfert de cette compétence, déjà applicables en 2017, opposition d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'agglomération 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' n'est à ce jour pas compétente en matière de P.L.U.,

CONSIDÉRANT que la commune de Clisson souhaite s'opposer à ce transfert,

VU l'avis favorable de la Commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 16 mars 2021,

VU l'avis favorable de la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 11 mars 2021,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

S'OPPOSE, en l'état actuel, au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de d'agglomération de 'Clisson Sèvre et Maine Agglo',

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n° 21.04.14

RESSOURCES HUMAINES

Emplois saisonniers et occasionnels

- ♦ **Création d'un emploi non permanent de manager de commerce de centre-ville**

Monsieur le Maire rappelle que,

La ville de Clisson a été retenue dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain ». Ce programme cible les petites centralités qui rayonnent et exercent des fonctions essentielles pour tout le territoire qui les entoure : accès aux services, aux communications, à la santé, activités économiques et culturelles, etc... Il offre un panel de moyens et de services visant à concrétiser les projets tout au long du mandat, reposant sur 3 piliers : le soutien à l'ingénierie, des mesures thématiques ciblées, une mise en réseau au sein du « club Petites Villes de Demain ». Ce programme s'appuie sur la Banque des Territoires, qui propose des solutions sur-mesure de conseils et de financement pour accompagner notamment les collectivités locales.

Dans ce cadre, la ville souhaite tout particulièrement apporter un soutien à l'activité commerciale en centre-ville, en actionnant un des leviers proposé par la Banque des Territoires, à savoir la possibilité de cofinancement d'un poste de manager de commerce, sur une durée de 2 ans, dans la limite de 20 000 € par an.

Il est rappelé qu'en application de l'article 3 II de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et pour une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019.

Monsieur le Maire propose par conséquent de créer un emploi non permanent de manager de commerce de centre-ville, de catégorie B, pour une durée de 2 ans. Référent sur le volet dynamisation commerciale du centre-ville, l'agent recruté assurera la mise en œuvre des actions de soutien et de développement en faveur des commerces, de l'artisanat et des services. Il sera également amené à travailler en lien avec le chef de projet « Petites Villes de Demain » de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, adjointe déléguée à la vie associative, la communication et à l'administration générale,

Le Conseil municipal,

VU l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget principal de la ville,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi non permanent de manager de commerce afin de contribuer au soutien du commerce local de centre-ville,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

CREE un emploi non permanent de manager de commerce de centre-ville, au grade de rédacteur, à temps complet,

PRECISE que les missions de cet agent seront articulées autour des 2 axes suivants :

- Promouvoir, valoriser et animer le tissu commercial existant,
- Développer et structurer le tissu commercial.

AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel sur la base de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 2 ans,

DIT que le traitement de l'agent sera calculé par référence à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur et qu'il bénéficiera du régime indemnitaire tel que défini dans la délibération n°18.07.08 du 12 juillet 2018,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent au budget principal sur les exercices concernés,

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n° 21.04.15

RESSOURCES HUMAINES

Emplois saisonniers et occasionnels

- ♦ **Modification de la liste des emplois temporaires à pourvoir pour l'année 2021**

Monsieur le Maire rappelle que,

Selon l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1) Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- 2) Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Chaque année, il est proposé de recourir à des emplois temporaires et saisonniers. En effet, un certain nombre de missions complémentaires ne peut être réalisé par les agents municipaux occupant des postes inscrits au tableau des effectifs.

Aussi, pour assurer ces charges, il convient de créer, pour l'année 2021 :

POLE « Services Techniques »

Cadre de vie

- **Deux postes** du 1^{er} mai 2021 au 30 septembre 2021, au grade d'adjoint technique, échelle C1, 1^{er} échelon (IB 354-IM 330).
- **Deux postes** du 1^{er} juin 2021 au 30 septembre 2021, au grade d'adjoint technique, échelle C1, 1^{er} échelon (IB 354-IM 330).

Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, adjointe déléguée à la vie associative, la communication et à l'administration générale,

Le Conseil municipal,

VU l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget principal de la ville,

VU l'avis favorable de la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 11 mars 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer des postes complémentaires pour accomplir les missions liées au surcroît d'activité,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter chaque agent par contrat, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face aux besoins temporaires ou saisonniers tels que décrits ci-dessus,

DIT que la rémunération de ces agents s'effectuera aux conditions applicables au personnel contractuel de droit public et aux dispositions réglementaires en vigueur dans la collectivité,

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours,

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

*** * ***

ENFANCE ET ACTION EDUCATIVE

Délibération n° 21.04.16

SCOLAIRE

Contrats - conventions

- ♦ **Autorisation donnée au Maire de signer la convention à intervenir avec l'association Place au vélo relative à la mise en place d'un projet de vélo-bus / pédibus**

Monsieur le Maire rappelle que,

Près de 57% des déplacements en voiture se font sur des distances de moins de 5 kilomètres dans le vignoble nantais (chiffre étude PGD-Clisson Sèvre Maine Agglo-octobre 2019). Dans le contexte actuel de crise climatique, l'utilisation du tout voiture pour les trajets de courtes distances doit être remplacée par des moyens de mobilités plus durables. C'est un objectif qui se traduit à l'échelle nationale via la nouvelle Loi d'Orientation des Mobilités (L.O.M.) promulguée le 24 décembre 2019, mais qui se décline aussi à l'échelle territoriale et communale (au travers de l'Agenda 21).

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'expérimenter sur la commune un projet de vélo-bus / pédibus (via une convention à intervenir entre la commune et l'association 'Place au Vélo' du vignoble nantais) afin de permettre aux enfants scolarisés de rejoindre leur établissement scolaire par un mode de déplacement actif (vélo/marche).

Il s'agirait pour les enfants de rejoindre des points sécurisés identifiés de façon stratégique où ils retrouveraient des accompagnateurs majeurs à une heure fixe et avec qui ils emprunteraient un itinéraire qui aura été défini dans le cadre de ce projet avec ceux-ci.

En plus de l'enjeu sécuritaire (réduction des stationnements aux abords des établissements scolaires, présence d'accompagnateurs majeurs ayant signé une charte de bonne conduite), ce projet de vélo-bus/pédibus répond à d'autres enjeux écologiques (réduction de la pollution locale, création d'aménagements doux pour tous) et sociétaux :

- La pratique d'une activité physique quotidienne,

- Le développement de l'autonomie des enfants par l'apprentissage du vélo et de la marche,
- Le développement de la convivialité et du partage entre quartiers,
- La sensibilisation des enfants et des parents au développement durable, et à la citoyenneté.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce projet défini par cette convention qui détermine également les engagements de chacun et le projet de charte.

Il est notamment précisé que la commune fournira les chasubles aux participants de ce projet.

Après avoir entendu le rapport de Madame Véronique Jousset, adjointe déléguée aux affaires scolaires, à l'enfance et à la jeunesse,

Le Conseil municipal,

VU l'avis favorable émis par la Commission 'Affaires scolaires, enfance, jeunesse et conseil municipal des enfants, famille et solidarité', réunie le 11 mars 2021,

VU l'avis favorable émis par la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 11 mars 2021,

CONSIDERANT le projet de convention et de charte, annexées à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

APPROUVE la mise en place du projet de vélo-bus / pédibus,

APPROUVE les termes de la convention et de son annexe, la charte,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer la convention à intervenir avec l'association Place au vélo,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n° 21.04.17

SCOLAIRE

Contrats - conventions

- ♦ **Autorisation donnée au Maire de signer la convention intercommunale portant sur le Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (R.A.S.E.D.)**

Monsieur le Maire rappelle que,

Les enseignants spécialisés et les psychologues de l'éducation nationale des R.A.S.E.D. (Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté) dispensent des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Ces aides sont pédagogiques ou rééducatives. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter, en équipe, une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

Ce dispositif qui avait disparu de notre commune a été remis en place à compter de la rentrée 2016-2017 via la délibération prise en 2016 n°16.09.22., il est proposé de renouveler cette convention pour 4 ans.

Ainsi, la présente convention intercommunale, à intervenir avec les communes de Boussay, Clisson, Gétigné, Gorges, Maisdon-sur-Sèvre, Monnières, Saint-Lumine-de-Clisson et Saint-Hilaire-de-Clisson, a pour objet de définir les critères qui permettront d'établir, en toute équité, la participation des communes aux frais de fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (R.A.S.E.D.).

Elle prévoit notamment une participation des communes, au titre de l'accueil du R.A.S.E.D., à hauteur de 1 € par élève comptabilisé par l'académie à la rentrée de l'année précédente (N-1), afin de couvrir les dépenses de matériels et de fournitures nécessaires au bon fonctionnement du réseau d'aides durant l'année civile.

Un bilan des dépenses effectives, ainsi qu'une estimation des besoins nécessaires au bon fonctionnement du réseau seront réalisés annuellement par les membres du R.A.S.E.D.

Après avoir entendu le rapport de Madame Véronique Jousset, adjointe déléguée aux affaires scolaires, à l'enfance et à la jeunesse,

Le Conseil municipal,

VU la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école n° 2013-595 du 8 juillet 2013,

VU la circulaire n° 2014-107 du 18 août 2014 portant sur le fonctionnement des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté,

VU la circulaire n° 89-273 du 25 août 1989 portant sur les répartitions entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques,

VU le budget principal de la ville,

VU l'avis favorable émis par la Commission 'Affaires scolaires, enfance, jeunesse et conseil municipal des enfants, famille et solidarité', réunie le 07 décembre 2020,

CONSIDERANT le projet de convention, annexée à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

PARTICIPE au fonctionnement du R.A.S.E.D. à hauteur de 1 € par élève comptabilisé par l'académie à la rentrée de l'année précédente (N-1),

PRECISE que la convention est établie pour 4 ans à compter de l'année 2021,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer la convention intercommunale portant sur le Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (R.A.S.E.D.),

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

x x x

ANIMATIONS, CULTURE & SPORTS

Délibération n° 21.04.18

CULTURE

Affaires diverses

- ♦ **Approbation de la convention pour l'édition d'un focus présentant le site du Hellfest**

Monsieur le Maire rappelle que,

Dans le cadre de la convention « Pays d'art et d'histoire du Vignoble Nantais », le Pays du Vignoble Nantais s'est engagé à valoriser le patrimoine de son territoire, notamment par la publication de brochures mises gratuitement à la disposition des habitants du territoire et des touristes. Ces brochures suivent la charte graphique du réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire, mise en place à partir de 2015.

D'abord intitulées « Laissez-vous conter » puis « Focus » ou « Parcours », ces brochures ont pour objectif de permettre aux habitants du territoire du Pays et aux touristes de s'approprier le patrimoine du Pays.

Le site du Hellfest, situé à Clisson, fait partie des sites très visités du territoire, et des sites qui interrogent. Il présente une collection d'œuvres d'art contemporaine en cours de constitution et son organisation peut être interrogée au regard de l'art des jardins. Dans le cadre du programme de publication mené par le Syndicat mixte, en lien avec le label « Pays d'art et d'histoire », une brochure type « Focus » permettra de décrire et de décrypter le site et les œuvres. Cette brochure est constituée d'un document papier de 16 pages environ, illustré et imprimé en couleurs, destiné à une diffusion gratuite aux habitants de Clisson, du Syndicat mixte et aux touristes. La forme de ce document reprend les préconisations de la charte graphique des Villes et Pays d'art et d'histoire et l'inscrit dans un programme éditorial reconnu de qualité.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la convention pour l'édition d'un focus présentant le site du Hellfest et qui a pour objet de définir les conditions de réalisation, et de diffusion de ce « Focus » dédié.

Il est précisé que le Syndicat mixte fournirait 6 500 exemplaires à Clisson en vue d'une diffusion auprès de ses habitants et partenaires privilégiés et que Clisson prendrait en charge :

- L'information du public et notamment la promotion du label « Pays d'art et d'histoire » et des actions mises en place par le Syndicat mixte dans le cadre de cette reconnaissance ;
- La diffusion du document auprès des habitants de Clisson ;
- La participation à la réalisation du document pour un montant forfaitaire de 3 000€.

La convention entrerait en vigueur à la date de sa signature et s'achèverait au 31 décembre 2021.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU l'avis favorable émis par la Commission 'Vie associative, culturelle et sportive', réunie le 08 mars 2021,

VU l'avis favorable émis par la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 11 mars 2021,

CONSIDÉRANT le projet de convention annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

APPROUVE le dispositif mis en place pour permettre la valorisation du site du Hellfest,

ACCEPTÉ les termes de la présente convention,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer la convention pour l'édition d'un Focus présentant le site du Hellfest,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

* * *

CADRE DE VIE & ENVIRONNEMENT

Délibération n° 21.04.19

AFFAIRES FONCIERES

Classement, déclassement et désaffectation

- ♦ *Désaffectation et déclassement d'un délaissé de voirie, attenant à la propriété cadastrée section ZN24 et ZN25 sise route de Nantes*

Monsieur le Maire rappelle que,

Afin de proposer un projet cohérent de la Zone Artisanale du Calin et de traiter de manière plus qualitative les entrées de ville et les abords du rond-point, Monsieur Ploquin, représentant de la SCI ADELIAC a demandé, dans un mail en date du 14 décembre 2020, d'acquiescer le délaissé de voirie jouxtant sa propriété pour une surface d'environ 1 060m².

Conformément à l'article L2141-1 du C.G.3.P., « un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. ».

La bande de terrain à céder constitue aujourd'hui un délaissé de voirie enherbé qui ne peut être rattaché ni à l'usage de la route, ni en tant qu'espace de jardin public. Il résulte donc, de fait, que ce délaissé de voirie d'environ 1 060m² n'est plus affecté au service public.

Dans la mesure où l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, une enquête publique n'est pas nécessaire et le Conseil municipal peut acter le déclassement de ce délaissé de voirie.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de constater que ce délaissé de voirie n'est plus affecté à l'usage du public et de procéder, ensuite, à son déclassement dans le but de pouvoir céder celui-ci à la SCI ADELIAC.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, adjoint délégué à l'urbanisme,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 à L.2241-7,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2111-1 à L. 2111-2 et L. 2141-1 et L3112-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3,

VU la demande de Monsieur Ploquin du 14 décembre 2020 d'acquérir une partie du délaissé de voirie en vue de proposer un projet global sur le secteur,

VU l'avis favorable de la Commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 16 mars 2021,

VU le plan du projet,

CONSIDÉRANT que ce délaissé de voirie communale n'est plus affecté, de fait, à une destination d'intérêt général, à un service public ou à l'usage direct du public,

**Après en avoir délibéré,
À la majorité (7 voix contre),**

CONSTATE la désaffectation « de fait » de ce délaissé de voirie d'environ 1 060m² située à l'ouest des parcelles ZN25 et ZN26, appartenant au domaine public de la commune,

DÉCIDE du déclassement de celui-ci et de son intégration dans le domaine privé de la commune,

PROPOSE de confier à la SCP Teilliais-Devos-Rouillon, notaires associés à Clisson, la constatation du déclassement ci-dessus énoncé,

PRÉCISE que l'ensemble des éventuels frais inhérents à ce déclassement sera pris en charge par l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n° 21.04.20

AFFAIRES FONCIERES

Acquisitions, cessions, échanges

- ♦ **Cession d'un délaissé de voirie de 1 060m² le long de la route de Nantes**

Monsieur le Maire rappelle que,

Afin de proposer un projet cohérent de la Zone Artisanale du Calin et de traiter de manière plus qualitative les entrées de ville et les abords du rond-point, Monsieur Ploquin, représentant de la S.C.I. ADELIAC a demandé, dans un mail en date du 14 décembre 2020, à acquérir le délaissé de voirie jouxtant sa propriété pour une surface d'environ 1 060 m².

En l'absence d'avis de France Domaine, compte tenu de l'appartenance au domaine public du délaissé de voirie, une estimation de prix a été fixée en se basant sur le prix de vente des terrains voisins.

La parcelle cadastrée ZN n°25, acquise par la même société quelques semaines plus tôt, a été achetée au prix de 35€ HT le m². La parcelle cadastrée ZN n°26 a été vendue au prix de 8€ HT le m².

La différence de prix entre ces deux terrains situés dans le même secteur s'explique par la superficie des terrains et par leur vocation à être, ou non, bâtis.

Considérant que le délaissé de voirie n'est pas constructible, compte tenu de sa forme et de sa localisation et qu'il n'est destiné qu'à accompagner le projet global à venir sur le site, Monsieur Ploquin a proposé, dans un mail en date du 19 février 2021, un prix d'acquisition de 10€ HT le m².

En outre, la commune souhaite conditionner cette cession à la mise en œuvre d'un aménagement paysager sur ce secteur.

Une contre-proposition a été formulée par la commune le 09 mars 2021, proposant un prix de cession à 17€ HT le m², en précisant que les frais inhérents à cette cession (notaire et géomètre) seront laissés à la charge de l'acquéreur.

Suite à un accord commun sur un montant de 17 € HT du m², il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de céder le délaissé de voirie tel que représenté sur le plan joint, au prix fixé par les parties.

Il sera confié à la SCP Teilliais-Devos-Rouillon la rédaction de l'acte.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, adjoint délégué à l'urbanisme,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 à L.2241-7,

VU la demande de Monsieur Ploquin du 14 décembre 2020,

VU le plan du projet,

VU l'accord sur le prix proposé au mètre carré de M. Ploquin reçu par mail le 09 mars 2021,

VU l'avis favorable de la Commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 16 mars 2021,

**Après en avoir délibéré,
À la majorité (7 voix contre),**

CEDE le délaissé de voirie d'environ 1 060 m² situé à l'ouest des parcelles cadastrées ZN n°25 et n°26 (conformément au plan joint à la présente délibération),

PRÉCISE que la présente cession est consentie au prix de 17 € HT le m² et que l'ensemble des frais inhérents à cette cession (frais de notaire et de géomètre notamment) seront pris en charge par l'acquéreur,

PROPOSE de confier à l'Office Notarial Teilliais-Devos-Rouillon à Clisson la rédaction de l'acte notarié à intervenir,

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n° 21.04.21

AFFAIRES FONCIERES

Acquisitions, cessions, échanges

- ♦ **Approbation de la liste des opérations délibérées au cours de l'année 2020**

Monsieur le Maire rappelle que,

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil municipal est tenu de délibérer, chaque année, sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune.

Ce bilan des acquisitions et cessions fait partie intégrante des annexes du compte administratif de la commune.

Après avoir entendu le rapport de de Monsieur Bernard Bellanger, adjoint délégué à l'urbanisme,

Le Conseil municipal,

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le bilan présenté,

**Après en avoir délibéré,
A la majorité (7 abstentions),**

APPROUVE la liste des opérations immobilières délibérées au cours de l'année 2020, telle que figurant au tableau annexé à la présente délibération,

PRÉCISE que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire communal sera transmis à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique, et annexé au compte administratif de l'exercice 2020.

C E S S I O N S
Annexe de la délibération n° 21.04.21 du Conseil municipal du 10 avril 2021

Nom	Désignation du bien	Lieu-dit	Secti on	Parcelles	Surfa ce	Prix d'acq uisition	Délibérati on	Notaire	Date de l'acte
CONSORTS ESSEUL/BARRE	Délaiss é communal	Pré Vert			80 m ²	60€ HT/m ²	07/02/20 19	SCP Teillais-Devos-Rouillon - Clisson	31/01/20 20
MONSIEUR ET MADAME LIEBAUT ET LELIEVRE	Terrain	Allée de Nouna	AB	503	60 m ²	3 600€ HT	19.02.15 du 07/02/20 19	SCP Teillais-Devos-Rouillon - Clisson	21/02/20 20
MONSIEUR ET MADAME PERRAUD ET GUICHARD	Terrain	Rue des Bossières	ZC	195, 196 et 197	80 m ²	1 792€ HT	29/03/20 18	SCP Teillais-Devos-Rouillon - Clisson	12/03/20 20
MONSIEUR BUREAU	Terrain	Rue du Guesclin	AB	570	40 m ²	600€ HT	28/03/20 19	Menanteau-Brevet- Pedron - Clisson	06/03/20 20
SAS LE GRAND PRE (POUPARD)	Terrain	La Caillerie	AO	583 et 585	13 749 m ²	295 016 €	19.05.23 du 23/05/20 19	Menanteau-Brevet- Pedron - Clisson	06/11/20 20
DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE	Collège Rosa Park	Route de la Blairie	AR	443,444, 446, 447, 448, 451, 452, 453, 455 et 456	16 51 8 m ²	À titre gratuit	26/09/20 19	Acte administratif	12/11/20 20 et 30/11/20 20
CONSORTS BOUCHET	Terrain	Rue des Cordeliers	AI	348p et 352p	77 m ²	7 546 €	14/11/20 19	SCP Teillais-Devos-Rouillon - Clisson	03/01/20 21
MD FINANCES	Terrain	Route de St Lumine	AR	511, 512, 513 et 514	294 m ²	4 704€ HT	27/02/20 20	SCP Teillais-Devos-Rouillon - Clisson	Non signé
MONSIEUR LEBLE	Terrain	Rue des Quatre Peupliers	AP	359p	143 m ²	22 880 €	18/02/20 21	SCP Teillais-Devos-Rouillon - Clisson	Non signé
CONSORTS ALLARD	Terrain	4 rue des Deux Croix	AO	196p	35 m ²	Échange	20.11.10 du 12/11/20 20	SCP Teillais-Devos-Rouillon - Clisson	Signature prévue
A C Q U I S I T I O N S									
CONSORTS BLANLOEIL	Bien bâti	Rue des Meuniers	ZI	175	200 m ²	13 000€ HT	19.09.19 du 26/09/20 19	SCP Teillais-Devos-Rouillon - Clisson	25/02/20 20
MONSIEUR ET MADAME JUMETZ	Voirie	Rue du Dr Doussain	AB	339 et 340P	50 m ²	Euro symbolique	14/11/20 19	Menanteau-Brevet- Pedron - Clisson	18/05/20 20
HÔPITAL PIERRE DELAROCHE	Terrain	La Croix St Thomas	AB	474	1 308 m ²	5 960€	/	SCP Teillais-Devos-Rouillon - Clisson	26/06/20 20
CONSORTS ALLARD	Voirie	4 rue des Deux Croix	AO	121p	87 m ²	Échange	20.11.10 du 12/11/20 20	SCP Teillais-Devos-Rouillon - Clisson	Signature prévue
CONSORTS PENEAU	Terrain	Rue des Bossières	ZH	6p	245 m ²	1 225 €	20.05.17 du 28/05/20 20	Menanteau-Brevet- Pedron - Clisson	Non signé
INDIVISION COUTRET/THORIGNE	Terrain	Route de la Sablette	ZL	21p	830 m ²	4 150 €	20.05.16 du 28/05/20 20	Menanteau-Brevet- Pedron - Clisson	Non signé
MADAME COUTRET	Terrain	Route de la Sablette	ZH	87p					
CONSORTS THORIGNE	Terrain	Route de la Sablette	ZH	88p					
SCI L'EPINAY	Terrain	Route de la Sablette	ZH	216p					

Délibération n° 21.04.22

AFFAIRES FONCIERES

Servitudes et occupations du domaine public

- ♦ *Création d'une servitude non aedificandi, Chemin des Rivières*

Monsieur le Maire rappelle que,

Suite à une délibération du Conseil municipal en date du 22 juin 2017, la commune a acté un échange de terrains Chemin des Rivières avec la SCI 'Les Rivières', représentée par M. Guerin.

Ainsi, il a été conclu que la commune cède à la SCI 'Les Rivières' une dépendance de son domaine privé, constituée des parcelles cadastrées BB n°199 et BB n°200 d'une superficie de 75m² et, en échange, elle a obtenu de la SCI la parcelle cadastrée BB n°196 pour une superficie de 15m².

L'échange de ces terrains avait été assortie d'une soulte de 1 500 € due par la SCI 'Les Rivières' à la commune.

Cet échange est aujourd'hui complété par la mise en place d'une servitude *non aedificandi* sur les parcelles cédées à la SCI 'Les Rivières', puisqu'elles constituent un accès aux parcelles situées à l'arrière.

Ainsi, il est donc proposé d'instaurer cette servitude sur la totalité des parcelles cadastrées BB n°199 et BB n°200.

Après avoir entendu le rapport de de Monsieur Bernard Bellanger, adjoint délégué à l'urbanisme,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 à L.2241-7,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 22 juin 2017,

VU le plan de bornage et de division établi par le géomètre Progéo Conseil,

VU le mail de l'Office Notarial Teilliais-Devos-Rouillon, indiquant la volonté d'établir cette servitude,

VU l'avis favorable de la Commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 16 mars 2021,

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

VALIDE l'établissement de cette servitude *non aedificandi* sur les parcelles cadastrées BB n°199 et BB n°200,

PROPOSE de confier à l'Office Notarial Teilliais-Devos-Rouillon à Clisson la rédaction de l'acte notarié à intervenir,

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

CONSEIL MUNICIPAL du 10 avril 2021

▪ Récapitulatif n° 02-2021

**Décisions prises par le Maire,
Du 19 février au 10 avril 2021
dans le cadre de la délégation confiée par le Conseil municipal**

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par délibération en date du 09 juillet 2020, d'une part, et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autre part.

N°	Objet de la décision																								
15-2021	<p><u>MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES</u> Médiathèque</p> <p>Signature d'un accord-cadre mono attributaire n°33-2020 destiné à la fourniture de livres, CD, et DVD avec les prestataires suivants :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">LOT</th> <th style="text-align: center;">ATTRIBUTAIRE</th> <th style="text-align: center;">Montant HT maximum annuel</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lot n°1 : Fiction adulte</td> <td>Société Les Villes invisibles - 1 rue Basse des Halles - 44190 Clisson</td> <td style="text-align: center;">7 000 €</td> </tr> <tr> <td>Lot n°2 : Fiction Jeunesse</td> <td>Société MEDIAPA - Maison de la Presse - 6 place du Champ de Foire - 85600 Montaigu</td> <td style="text-align: center;">5 000 €</td> </tr> <tr> <td>Lot n°3 : BD et mangas adulte et jeunesse</td> <td>SARL MLN La Mystérieuse Librairie Nantaise - 2 rue de la Paix - 44000 NANTES</td> <td style="text-align: center;">5 000 €</td> </tr> <tr> <td>Lot n°4 - Livres documentaires et fonds local</td> <td>SARL Librairie L'Odyssée - 44 rue François Luneau - 44330 VALLET</td> <td style="text-align: center;">5 000 €</td> </tr> <tr> <td>Lot n°5 - Documents musicaux adulte et jeunesse</td> <td>RDM Vidéo SA - 125-127 Bd Gambetta - 95110 Sannois</td> <td style="text-align: center;">2 000 €</td> </tr> <tr> <td>Lot n°6 - DVD fiction et documentaire adulte et jeunesse</td> <td>ADAV - 41 rue des Envierges - 75020 Paris</td> <td style="text-align: center;">6 000 €</td> </tr> <tr> <td>Durée de l'Accord-Cadre :</td> <td colspan="2">1 an, reconductible 3 fois une année</td> </tr> </tbody> </table>	LOT	ATTRIBUTAIRE	Montant HT maximum annuel	Lot n°1 : Fiction adulte	Société Les Villes invisibles - 1 rue Basse des Halles - 44190 Clisson	7 000 €	Lot n°2 : Fiction Jeunesse	Société MEDIAPA - Maison de la Presse - 6 place du Champ de Foire - 85600 Montaigu	5 000 €	Lot n°3 : BD et mangas adulte et jeunesse	SARL MLN La Mystérieuse Librairie Nantaise - 2 rue de la Paix - 44000 NANTES	5 000 €	Lot n°4 - Livres documentaires et fonds local	SARL Librairie L'Odyssée - 44 rue François Luneau - 44330 VALLET	5 000 €	Lot n°5 - Documents musicaux adulte et jeunesse	RDM Vidéo SA - 125-127 Bd Gambetta - 95110 Sannois	2 000 €	Lot n°6 - DVD fiction et documentaire adulte et jeunesse	ADAV - 41 rue des Envierges - 75020 Paris	6 000 €	Durée de l'Accord-Cadre :	1 an, reconductible 3 fois une année	
LOT	ATTRIBUTAIRE	Montant HT maximum annuel																							
Lot n°1 : Fiction adulte	Société Les Villes invisibles - 1 rue Basse des Halles - 44190 Clisson	7 000 €																							
Lot n°2 : Fiction Jeunesse	Société MEDIAPA - Maison de la Presse - 6 place du Champ de Foire - 85600 Montaigu	5 000 €																							
Lot n°3 : BD et mangas adulte et jeunesse	SARL MLN La Mystérieuse Librairie Nantaise - 2 rue de la Paix - 44000 NANTES	5 000 €																							
Lot n°4 - Livres documentaires et fonds local	SARL Librairie L'Odyssée - 44 rue François Luneau - 44330 VALLET	5 000 €																							
Lot n°5 - Documents musicaux adulte et jeunesse	RDM Vidéo SA - 125-127 Bd Gambetta - 95110 Sannois	2 000 €																							
Lot n°6 - DVD fiction et documentaire adulte et jeunesse	ADAV - 41 rue des Envierges - 75020 Paris	6 000 €																							
Durée de l'Accord-Cadre :	1 an, reconductible 3 fois une année																								
16-2021	<p><u>MARCHES PUBLICS DE SERVICES</u> Prestations de régie technique pour la saison culturelle</p> <p>Attribution du marché subséquent n°02-2021 dans le cadre de l'accord-cadre mono-attributaire n°16-2017 à la société ZEBULON REGIE de Nantes (44) :</p> <p>↪ Pour le 29 janvier 2021 (Qu'est-ce que le théâtre ?), ↪ Pour un montant de 609,13 €HT.</p>																								

17- 2021	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Entretien des climatiseurs (local informatique de la mairie et dans la salle Arlekino)</p> <p>Signature d'un contrat d'entretien annuel de climatiseurs confié à la société BEZOMBES CLIM ET FROID de Clisson (44) :</p> <p>↪ Pour un montant de 340,80 € TTC.</p>
19- 2021	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Extension du gymnase de la Blairie</p> <p>Signature d'un avenant n°1 au marché public n°10-2020 – lot 1 « Terrassement-gros œuvre » attribué à la société MAUDET de Saint-Laurent-sur-Sèvre (85) :</p> <p>↪ Pour un montant de 0 €, ↪ Maintenant le montant initial du marché à 99 955,53 € HT.</p>
21- 2021	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Entretien et rénovation de la voirie</p> <p>Attribution d'un marché public n°60-2020 à la société BLANLOEIL de Clisson (44) :</p> <p>↪ Pour un montant de 160 577,02 € HT,</p> <p>Signature d'un acte spécial n°1 au marché public n°60-2020 confié à la société BLANLOEIL de Clisson (44) :</p> <p>↪ La société BLANLOEIL sous-traite en premier rang les travaux de pontage et enrobés coulés à froid à la société ENROPLUS de Le Bardon (45), ↪ Le montant maximum sous-traité est arrêté à la somme de 50 000 € HT.</p> <p>Signature d'un acte spécial n°2 au marché public n°60-2020 confié à la société BLANLOEIL de Clisson (44) :</p> <p>↪ La société BLANLOEIL sous-traite en premier rang les travaux d'enrobé projeté à la société TECHNIROUTE de Chauvigny (86), ↪ Le montant maximum sous-traité est arrêté à la somme de 31 995 € HT.</p>
22- 2021	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Restauration des remparts Sud du château</p> <p>Signature d'un acte spécial n°1 au marché public n°34-2020 confié à la société BENAITEAU de Sévremont (85) :</p> <p>↪ La société BENAITEAU sous-traite les prestations de travaux de terrassement à la société CSTP de Chanverrie (85), ↪ Le montant maximum sous-traité est arrêté à la somme de 41 876,01 € HT.</p>
23- 2021	<p><u>CONTENTIEUX</u> Dossier FENILLAT/Commune de Clisson</p> <p>Mission de défendre les intérêts de la ville, confiée à la SELARL PUBLI-JURIS de Nantes (44), dans l'affaire FENILLAT/Commune de Clisson, à toutes les étapes de la procédure.</p>
24- 2021	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Restructuration et mise en accessibilité de l'hôtel de ville</p> <p>Signature d'un avenant n°1 au marché public n°11-2018 – Lot n°8 « Electricité courants forts et faibles » attribué à la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES de Nantes (44) :</p> <p>↪ Pour un montant HT de +1 723,90 €, ↪ Portant le montant initial du marché de 60 316,20 € HT à 62 040,10 € HT, soit +2,86 %.</p>
25- 2021	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Extension du gymnase de la Blairie</p> <p>Signature d'un avenant n°2 au marché public n°10-2020 – lot 1 « Terrassement-gros œuvre » attribué à la société MAUDET de Saint-Laurent-sur-Sèvre (85) :</p> <p>↪ Pour un montant de 529,20 € HT, ↪ Portant le montant initial du marché de 99 955,53 € HT à 100 484,73 € HT, soit +0,53 %.</p>

26- 2021	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Extension du gymnase de la Blairie</p> <p>Signature d'un avenant n°1 au marché public n°10-2020 – lot 6 « Cloisons et plafonds » attribué à la société SATI de Geste (49) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✂ <i>Pour un montant de 0 €,</i> ✂ <i>Maintenant le montant initial du marché à 23 098,15 € HT.</i>
28- 2021	<p><u>MARCHES PUBLICS DE SERVICES</u> Prestations de régie technique pour la saison culturelle</p> <p>Attribution du marché subséquent n°03-2021 dans le cadre de l'accord-cadre mono-attributaire n°16-2017 à la société ZEBULON REGIE de Nantes (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✂ <i>Pour le 19 février 2021 (Mon coloc s'appelle Marivaux),</i> ✂ <i>Pour un montant de 609,13 € HT.</i>
30- 2021	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Biens communaux-Immeuble communal-Appartement au 1^{er} étage du 38 rue des Halles à Clisson</p> <p>Signature d'un bail d'occupation précaire à intervenir avec Madame Charles et Monsieur Dan Rousseau :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✂ <i>Pour 6 mois à compter du 01^{er} mars 2021 au 31 août 2021,</i> ✂ <i>Moyennant le paiement d'une redevance d'occupation mensuelle de 654 €, à laquelle s'ajoutera un montant forfaitaire des charges dites « récupérables » de 150 € (eau, chauffage et entretien de la chaudière).</i>
31- 2021	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Hôtel de ville</p> <p>Signature d'un marché public n°2021-11-01 pour la construction d'un plancher béton avec la société BENAITEAU de Sèvremont (85) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✂ <i>Pour un montant de 68 342.89 € HT.</i>
32- 2021 annulée	<p><u>MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES</u> Restructuration et mise en accessibilité de l'hôtel de ville</p> <p>Signature de l'avenant n° 3 au marché public n° 43-2017 pour une mission de maîtrise d'œuvre attribué à l'atelier GAUTIER-GUILLOUX de Rennes (35) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✂ <i>Portant le montant de l'enveloppe budgétaire de 605 000 € HT à 765 645 € HT.</i>
33- 2021	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Extension du gymnase de la Blairie</p> <p>Signature d'un avenant n°2 au marché public n°10-2020 – lot 5 « Menuiseries extérieures et serrurerie » attribué à la société MANCEAU de Sèvremoine (49) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✂ <i>Pour un montant de 1 601,35 € HT,</i> ✂ <i>Pour un pourcentage d'écart introduit par l'avenant n°2 de 7,08 %.</i>
34- 2021	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Cadre de vie</p> <p>Signature d'un avenant à la convention « Accompagnement de la maîtrise d'ouvrage publique » pour une réflexion sur l'évolution du cadre de vie du centre historique et de ses espaces publics avec le C.A.U.E. de Nantes (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✂ <i>Pour un terme fixé au 31 juillet 2021.</i>
35- 2021	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Médiathèque-CSVM-Salle multifonctions</p> <p>Signature d'un contrat d'entretien annuel à partir du 1^{er} avril 2021 pour l'entretien des parquets avec la société LEBRETON de Le Loroux-Bottereau (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✂ <i>Pour un montant de 8 804,07 € TTC.</i>

36- 2021	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Bâtiments communaux</p> <p>Signature d'un contrat d'entretien annuel des systèmes de détection d'incendie avec la société VENDEE SECURITE de Rocheservière (85) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↔ <i>Pour un montant annuel de 2 896 € HT,</i> ↔ <i>Pour un an à compter du 20 juin 2021, le contrat pourra être reconduit pour une durée globale ne pouvant excéder 3 ans.</i>
37- 2021	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Elections départementales</p> <p>Signature d'une convention pour l'organisation des travaux d'adressage, de mise sous pli et de colisage de la propagande électorale des élections départementales des 13 et 20 juin 2021 avec la Direction de la citoyenneté et de la légalité de la Préfecture de Loire-Atlantique de Nantes (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↔ <i>Pour une dotation dont le montant sera fonction du nombre d'électeurs inscrits dans le canton au 30 avril 2021, du nombre de binômes de candidats et par tour de scrutin.</i>
38- 2021	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Véhicule électrique</p> <p>Signature d'un contrat de location de batterie avec la société DIAC LOCATION de Noisy-le-Grand (93) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↔ <i>Pour un loyer mensuel de 54 € HT, correspondant à 7 500 kilomètres; forfait de 4 € aux 100 kilomètres supplémentaires,</i> ↔ <i>À compter de la date de livraison le 16 juin 2020 et pour 6 ans.</i>
39- 2021	<p><u>MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES</u> Restructuration et mise en accessibilité de l'hôtel de ville</p> <p>Signature de l'acte spécial modificatif au marché n°43/2017 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre attribué à l'atelier GAUTIER-GUILLOUX de Rennes (35) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↔ <i>L'atelier GAUTIER-GUILLOUX sous-traite à la société EMENDA,</i> ↔ <i>Le montant maximum sous-traité est arrêté à la somme de 5 873,90 € HT.</i>
40- 2021 annulée	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Hôtel de ville</p> <p>Signature de l'acte spécial n°1 au marché n°2021-11-01 relatif aux travaux de construction d'un plancher béton attribué à la société BENAITEAU de Sèvremont (85) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↔ <i>La société BENAITEAU sous-traite les prestations de travaux de dépose et de démolition sur l'existant à la société AZ DECONSTRUCTION de la Boissière-des-Landes (85),</i> ↔ <i>Le montant maximum sous-traité est arrêté à la somme de 8 875,12 € HT.</i>
41- 2021	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Biens communaux-Immeuble communal-Appartement au 1^{er} étage du 38 rue des Halles à Clisson</p> <p>Signature d'un bail d'occupation précaire à intervenir avec Madame Charles et Monsieur Dan Rousseau :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↔ <i>Pour 2 mois à compter du 01^{er} novembre 2020 au 31 décembre 2020,</i> ↔ <i>Moyennant le paiement d'une redevance d'occupation mensuelle de 654 €, à laquelle s'ajoutera un montant forfaitaire des charges dites « récupérables » de 150 € (eau, chauffage et entretien de la chaudière).</i>
42- 2021	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Hôtel de ville</p> <p>Signature de l'acte spécial n°1 au marché n°2021-11-01 relatif aux travaux de construction d'un plancher béton attribué à la société BENAITEAU de Sèvremont (85) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↔ <i>La société BENAITEAU sous-traite les prestations de travaux de dépose et de démolition sur l'existant à la société AZ DECONSTRUCTION de la Boissière-des-Landes (85),</i> ↔ <i>Le montant maximum sous-traité est arrêté à la somme de 8 875,12 € HT.</i>

43- 2021	<p><u>MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES</u> Restructuration et mise en accessibilité de l'hôtel de ville et de la mairie annexe</p> <p>Signature de l'avenant n° 3 au marché public n° 43-2017 pour une mission de maîtrise d'œuvre attribué à l'atelier GAUTIER-GUILLOUX de Rennes (35) :</p> <p>↳ <i>Portant le montant de l'enveloppe budgétaire de 605 000 € HT à 765 645 € HT.</i></p>
44- 2021	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Bâtiments communaux</p> <p>Signature d'un contrat d'entretien et de maintenance des installations de chauffage au sein des bâtiments communaux pour 2021 avec la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES-CLEVIA OUEST de Thouaré-sur-Loire (44) :</p> <p>↳ <i>Pour un montant pour 2021 de 12 840,10 € HT.</i></p>
45- 2021	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Restructuration et mise en accessibilité de l'hôtel de ville</p> <p>Signature de l'avenant n°1 au marché public n° 11-2018 pour le lot n°5 « Revêtements de sols » attribué à la société JOBARD de Chanverrie (85) :</p> <p>↳ <i>Pour un montant HT de +7 328,65 €,</i> ↳ <i>Portant le montant du marché initial de 31 265,64 € HT à 38 594,29 € HT, soit +23,44%.</i></p>
46- 2021	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Restructuration et mise en accessibilité de l'hôtel de ville</p> <p>Signature de l'avenant n°1 au marché public n° 11-2018 pour le lot n°6 « Plafonds suspendus » attribué à la société VINET HOLDING de Montaigu Vendée (85) :</p> <p>↳ <i>Pour un montant HT de +2 643,20 €,</i> ↳ <i>Portant le montant du marché initial de 18 528 € HT à 21 171,20 € HT, soit +14,27%.</i></p>
47- 2021	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Restructuration et mise en accessibilité de l'hôtel de ville</p> <p>Signature de l'avenant n°1 au marché public n° 11-2018 pour le lot n°7 « Peinture » attribué à la société OUEST DEC'OR de Vertou (44) :</p> <p>↳ <i>Pour un montant HT de +5 562,26 €,</i> ↳ <i>Portant le montant du marché initial de 39 699,96 € HT à 45 262,22 € HT, soit +14,01%.</i></p>
48- 2021	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Restructuration et mise en accessibilité de l'hôtel de ville</p> <p>Signature d'un avenant n°2 au marché public n°11-2018 – Lot n°8 « Electricité » attribué à la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES de Nantes (44) :</p> <p>↳ <i>Pour un montant HT de +25 363,70 €,</i> ↳ <i>Portant le montant initial du marché de 60 316,20 € HT à 87 403,80 € HT.</i></p>
49- 2021	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Restructuration et mise en accessibilité de l'hôtel de ville</p> <p>Signature d'un avenant n°1 au marché public n°11-2018 – Lot n°9 « Chauffage-ventilation-plomberie » attribué à la société TCS de Cholet (49) :</p> <p>↳ <i>Pour un montant HT de +16 488,12 €,</i> ↳ <i>Portant le montant initial du marché de 39 536,14 € HT à 56 024,26 € HT, soit +41,70%.</i></p>
50- 2021	<p><u>MARCHES PUBLICS DE SERVICE</u> Séjours été 2021 organisés par la Maison de l'Enfance</p> <p>Signature de contrats de prestation de service « Activités et hébergements » :</p>

	Séjour	Prestataire	Montant TTC
	« Aventures chez les Trappeurs » du 19 au 23 juillet 2021	Familles rurales Maine et Loire (Angers - 49)	2 435,00 €
	« Mes petites vacances à la ferme » du 15 au 16 juillet 2021	E.A.R.L. Elevage de la maison neuve (Boufféré – 85)	661,55 €
	« Sports éléments » du 16 au 20 août 2021	Fédération des œuvres laïques (Murs Erigné – 49)	1 587,00 €
	« Escapade équestre » du 23 au 27 août 2021	Village Vacances Les rives de Grand Lieu (St Philbert de Grand Lieu – 44)	515,00 €
	« Escapade équestre » du 23 au 27 août 2021	E.A.R.L. du Manoir Centre Equestre St Phil'oisirs (St Philbert de Grand Lieu – 44)	608,40 €
51-2021	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Restructuration et mise en accessibilité de l'hôtel de ville</p> <p>Signature d'un avenant n°1 au marché public n°11-2018 – Lot n°4 « Cloisonnement-isolation-doublages » attribué à la société CAR'CHAPE de Bouguenais (44) :</p> <p>↳ Pour un montant HT de +18 450,36 €, ↳ Portant le montant initial du marché de 40 602,02 € HT à 59 052,38 € HT, soit +45,44%.</p>		
52-2021	<p><u>MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES</u> Maison de la solidarité</p> <p>Signature d'un marché public n°07-2021 pour une mission de contrôle technique relative au projet de travaux de rénovation, d'extension et de création d'un bâtiment annexe à la maison de la solidarité avec la société APAVE NORD OUEST de Saint Herblain (44) :</p> <p>↳ Pour un montant de 3 528 € HT.</p>		
53-2021	<p><u>MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES</u> Maison de la solidarité</p> <p>Signature d'un marché public n°2021-08 pour une mission de coordination SPS-niveau II pour l'opération de travaux de rénovation, d'extension et de création d'un bâtiment annexe à la maison de la solidarité avec la société DEKRA INDUSTRIAL SAS de Saint Herblain (44) :</p> <p>↳ Pour un montant de 1 800 € HT.</p>		
54-2021	<p><u>MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES</u> Maison de la solidarité</p> <p>Signature d'un marché public n°2021-09 pour la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre des travaux de rénovation, d'extension et de création d'un bâtiment annexe à la maison de la solidarité avec la société GEOTEC de Saint Etienne de Montluc (44) :</p> <p>↳ Pour un montant de 5 210 € HT.</p>		
55-2021	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Restructuration et mise en accessibilité de l'hôtel de ville</p> <p>Signature d'un avenant n°1 au marché public n°11-2018 – Lot n°3 « Menuiseries intérieures » attribué à la société A.M.H. de La Chapelle Heulin (44) :</p> <p>↳ Pour un montant HT de +11 078,61 €, ↳ Portant le montant initial du marché de 58 047,07 € HT à 69 125,68 € HT, soit +19,09%.</p>		

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été conférés.